



Année Scolaire 2011-2012

L'équipe du SNUipp/FSU 26 vous
souhaite de bonnes vacances !



Les prémices !

Le ministre a fait paraître au BO sa circulaire de rentrée sous la forme d'une lettre adressée à tous les personnels.

Cette lettre indique notamment les différents chantiers qui seront débattus lors de la concertation sur l'école cet été :

- formation initiale et continue,
- conception et composantes du socle commun repensé puis révision des programmes scolaires,
- réforme de l'éducation prioritaire,
- carte scolaire,
- rythmes scolaires, ...

A son niveau, le SNUipp-FSU de la Drôme compte bien peser sur les décisions et souhaite mettre en place dès la rentrée un espace de concertation le plus large possible.



C'est pourquoi nous vous invitons à participer nombreux à la première Réunion d'Information Syndicale du SNUipp-FSU 26 qui se tiendra le :

mercredi 26 septembre 2012.

La profession doit se saisir de cette opportunité. Les enseignants ne doivent pas laisser les autres choisir à leur place ce qui est le mieux pour eux, pour l'école et donc pour les élèves.

« L'ère Sarkozy » étant enfin révolue, nous avons toutes les raisons de penser que notre voix sera entendue ... Encore faut-il s'exprimer.

Enfin, la dotation de 11 postes dans la Drôme pourrait laisser penser que le dogme de la RGPP est derrière nous et qu'une autre politique est possible.

Nous, délégués du personnel, conseillers syndicaux, syndiqués et futurs syndiqués, seront là pour nous en assurer !

*Betty Carillo, Bernadette Long, Yoann Chauvin,
Secrétaires départementaux du SNUipp/FSU*

Ceux qui vivent sont ceux qui luttent .
Victor Hugo - Les Châtiments

Sommaire :

- p 1 : Édito
- p 2 et 3 : Compte rendu CAPD 18 juin 2012
- p 4 et 5 : Mouvement 1ère phase
- p 6 : Groupe de travail du 26 juin 2012
- p 7 : 1000 postes ! Un début ; Secteurs psy-scolaires
- p 8 : Concertation, enfin ! ; RIS de rentrée

CAPD du 18 juin 2012 (14R30 -18R)

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation PV CAPD 21/05/2012
- 2) Temps partiels
- 3) Tableau avancement hors classe
- 4) Examen des demandes d'exeat-inéat
- 5) Question diverses

En préalable

Les délégués SNUipp-FSU du personnel interviennent pour signaler qu'il y a toujours des problèmes de non remplacement dans les écoles. Pour exemple aujourd'hui, l'un des délégués du personnel n'est pas remplacé dans sa classe, ce qui pose une fois de plus la question des moyens donnés aux représentants du personnel pour exercer leur mandat. Plus globalement, cela pose la question de l'absence de moyens suffisants pour assurer les remplacements et donc la continuité du service public. Le Directeur Académique (DASEN) admet qu'il manque de moyens pour assurer tous les remplacements, notamment en cette fin d'année scolaire. Il manquerait pas loin de six temps plein en cette fin d'année scolaire.

1) Approbation du PV

Comme trop souvent, le PV de la CAPD précédente rapporte nos propos de manière tronquée et/ou déformée. Ainsi, nous nous voyons obligés de proposer à chaque fois des modifications importantes. Pour exemple, le PV de la CAPD du 21 mai 2012 ne fait ni état de notre demande relative à la phase d'ajustement ni notre critique sur la gestion des refus de participation au stage syndical souffrance au travail du 4 juin dernier. A cette occasion, les délégués SNUipp-FSU du personnel rappellent les éléments suivants :

- concernant la phase d'ajustement :

Ils demandent s'il est prévu un traitement équitable des personnels lors de la phase d'ajustement avec une seule phase d'affectation opérée sur la base d'une seule liste de postes.

- concernant le stage du 4 juin :

Ils indiquent que l'exercice individuel du droit syndical n'est pas garanti de manière équitable sur l'ensemble du département puisque les critères retenus sont laissés à la discrétion des IEN.

2) Temps partiel

Le DASEN indique d'emblée que la gestion des temps partiels est avant tout une affaire de surnombre. Le nombre de demandes de temps partiels est équivalent à l'an passé avec 466 demandes dont 237 demandes sur autorisation et 229 demandes de droit. 86% de ces demandes ont été traitées, le reste des demandes (65 enseignants) concerne des personnels sans affectation, elles ne seront donc pas traitées lors de la CAPD.

Le DASEN indique que pour les demandes de droit à 62,5%, des quotités de replis à 50% ont été proposées pour des raisons de nécessité de service. Il poursuit en apportant des précisions quant aux critères retenus pour traiter les demandes de temps partiel sur autorisation :

- la limitation du nombre d'enseignants différents devant une classe
- les possibilités de couplage offertes par les réalités géographiques
- la situation personnelle des enseignants

Le DASEN précise par ailleurs que la Drôme a un fort taux de temps partiels et qu'il espère voir baisser celui-ci. Ainsi, 30 demandes de temps partiels sur autorisation ont obtenues leur quotité de repli, mais dans les faits, pour 11 d'entre elles la quotité de repli est 100% ce qui revient à un refus.

Les délégués SNUipp-FSU du personnel interviennent pour rappeler que la demande de temps partiel de droit à 62,5% ne peut être ni refusée ni modifiée dans sa quotité pour nécessité de service puisque le décret d'application n'en fait pas état. Le seul cas où la quotité peut être modifiée étant pour le 80%. Ils insistent sur le fait qu'il y a là un problème de fond puisqu'il y a un droit et que dans les faits, ce droit n'est pas appliqué. Concernant les critères retenus par l'administration, les délégués SNUipp-FSU du personnel soulignent un manque d'information auprès des collègues concernés par une demande de temps partiel sur autorisation puisque beaucoup pensent que les critères sont les mêmes que pour les temps partiels de droit.

Le DASEN répond qu'il privilégie l'intérêt des élèves et que la quotité à 62,5% entraîne une désorganisation des services. Concernant les critères retenus, il confirme que ce ne sont pas ceux utilisés pour les temps partiels de droit.

Pour ce qui est du 62,5%, les délégués SNUipp-FSU du personnel relaient les propos du DASEN et lui font remarquer qu'il porte critique sur un texte de loi qu'il juge inadapté.

Le DASEN nous invite ensuite à présenter les situations qu'on souhaite porter à sa connaissance.

Les délégués SNUipp-FSU du personnel présentent les courriers. Certaines situations ont été prises en compte par l'administration, le DASEN nous indiquant qu'elles seraient traitées avec bienveillance. Lors de la discussion, les délégués SNUipp-FSU du personnel sont amenés à dénoncer un dysfonctionnement dans la chaîne de nomination et dans la manière dont devrait s'opérer la phase d'ajustement. Ils évoquent le cas des personnels TRS qui ont eu leur affectation dès le 12 juin, c'est à dire avant même que la CAPD sur les refus de temps partiel se tiennent. Ils rappellent aussi à cette occasion la nécessité de mettre en place une phase d'ajustement équitable pour les collègues et précisent que la seule garantie de transparence serait de leur fournir une liste de postes arrêtée et une liste de personnels restés sans poste en amont du groupe de travail du 26 juin prochain.

Le DASEN voit une certaine suspicion dans nos propos, indique que ce n'est pas à nous de faire le travail de l'administration mais qu'il va réfléchir à notre pro-

position.

Les délégués SNUipp-FSU du personnel n'acceptent pas la réponse puisque c'est précisément la même chose qu'il leur a été répondu il y a à peine un mois lors de la CAPD du 21 mai dernier. Ils rappellent même que leur demande n'a même pas été actée au PV ! Ils ajoutent que c'est justement cette stratégie d'évitement qui conduit à la suspicion !

3) Avancement à la hors classe

Comme chaque année, les délégués SNUipp-FSU du personnel continuent de poser les revendications des collègues et font lecture d'une déclaration liminaire qui demande l'avancement de tous à la plus grande vitesse jusqu'à l'échelon terminal 783 (7ème échelon de la hors classe actuelle). Pour l'heure, les délégués SNUipp-FSU du personnel dénoncent le nombre très restreints de collègues qui accèdent à la hors classe alors même que les textes règlementaires donne la possibilité de promouvoir jusqu'à 15% de la classe normal des PÉ. Actuellement dans la Drôme, seuls 3% sont promus soit 35 collègues, comme l'an passé. Le premier promu a un barème de 42.500, le dernier a un barème de 40.500.

Le DASEN ne fait aucun commentaire. Il précise que le classement proposé est basé sur l'utilisation de la nouvelle grille de correctif de notes.

Après une demande de suspension d'audience, les délégués SNUipp-FSU du personnel demandent que le barème utilisé pour le classement de la liste des personnels susceptibles de passer à la hors classe s'appuie sur l'ancien correctif de note et non sur la nouvelle grille mise en place après le 31 décembre 2011. Ils demandent également la liste complète des personnels susceptibles d'accéder à la hors classe et non pas seulement la liste des promouvables.

Le DASEN précise que ce sera fait si cela est possible par un biais informatique mais qu'il n'est pas question de demander aux services de refaire le travail de classement manuellement. Concernant la liste globale, le DASEN indique qu'elle nous a déjà été transmise.

Les délégués SNUipp-FSU du personnel indiquent qu'ils ne l'ont pas eu. Ils demandent à ce que la liste leur soit envoyée de nouveau. Par ailleurs, le DASEN indique que deux collègues se sont vu retirer le point d'accès à la hors classe pour manquement au devoir de réserve notamment.

Les délégués SNUipp-FSU du personnel demandent si les personnels concernés ont été informés de cette décision, d'autant qu'elle peut-être interprétée comme une sanction.

Le DASEN répond qu'il n'a pas à le faire, que l'attribution de ce point n'est de toute manière pas automatique et que cela ne change rien au classement.

CAPD du 18 juin 2012 (suite)

4) Exeat-Ineat

Le DASEN expose les différents critères qui sont retenus pour l'examen des demandes d'ineat (84 demandes) et d'exeat (29 demandes) :

- Les rapprochement de conjoint
- Les situations sociales ou médicales particulières
- Le nombre d'enfants
- Les échanges terme à terme entre départements

Les délégués SNUipp-FSU du personnel s'étonnent que les documents préparatoires qui leur ont été fournis présentent des demandes sans barème.

Le DASEN répond que ces personnels n'ont pas participé à la phase des permutations informatisées et c'est pourquoi ils n'ont pas de barème.

Au vu du nombre restreint de demandes d'exeat par rapport au nombre important de demandes d'ineat, les délégués SNUipp-FSU du personnel souhaitent que l'ensemble des demandes d'exeat soient acceptées. Ils mettent cette volonté en lien avec le blocage important qui a touché le mouvement inter-départemental cette année et rappelle que seules 25 % des demandes de mutations ont été satisfaites cette année, ce qui constitue un taux historiquement bas.

Le DASEN répond qu'il n'est pas question de prendre un tel risque et souhaite conserver un surnombre à la rentrée.

Les délégués SNUipp-FSU du personnel précisent qu'il suffit d'accepter l'ineat d'un plus grand nombre de personnel pour compenser les 29 exeat. Ils ajoutent que c'est justement cette politique très "frileuse" des DASEN qui, pratiquée dans tous les départements, réduit considérablement les possibilités de mutation pour les collègues.

Le DASEN reste sur sa position et nous invite à évoquer les cas particuliers que l'on souhaite lui présenter.

Les délégués SNUipp-FSU du personnel présentent les situations que les collègues ont bien voulu leur soumettre par courrier et parviennent ainsi à obtenir un avis favorable de la CAPD pour certaines d'entre-elles, avis qui devra dans tous les cas être validé ou non par le DASEN. A l'issue des discussions, 11 exeat pourraient donc être acceptés contre environ 16 ineat.

Bien que les situations des collègues aient pu être prise en compte grâce à notre intervention, les délégués SNUipp-FSU du personnel ne peuvent se satisfaire de cette façon de fonctionner et revendiquent un traitement collectif basé sur l'objectivité du barème.

5) Questions diverses

Les délégués SNUipp-FSU du personnel présentent les courriers des collègues qui ont souhaité que leur demande soit ins-

truite en CAPD. Ils abordent à cette occasion la problématique des personnels qui demandent des autorisations d'absences pour des convocations à des rendez-vous médicaux ou au tribunal et qui se voient autorisés avec traitement mais seulement sur la demi-journée. Or, il apparaît souvent qu'une convocation à 11h du matin, compte tenu des nombreux retards que tout le monde connaît, ne permet pas de rejoindre sa classe l'après-midi. Ils évoquent par ailleurs le cas d'une collègue autorisée à s'absenter de 10h à 12h et questionnent quant aux textes sur lesquels s'appuie l'administration pour proposer de telles autorisations sachant que la journée de travail des enseignants du premier degré est indivisible du point de vue du traitement.

Le DASEN répond que la collègue étant convoquée à 10h30 au tribunal de Valence, cela lui laissait largement le temps pour reprendre la classe à 13h30 et, plus généralement que si les personnels concernés ne peuvent rejoindre leur classe indépendamment de leur volonté, ils peuvent en informer l'IEN et régulariser après coup.

Les délégués SNUipp-FSU du personnel indiquent qu'au-delà de la position inconfortable dans laquelle cela place les enseignants, cette façon de fonctionner n'est pas satisfaisante pour assurer le remplacement des personnels et donc la continuité du service public.



Déclaration des représentants SNUipp/FSU des personnels CAPD du 18 juin 2012

Depuis plusieurs années, les enseignants sont victimes de mesures qui ont fortement grevé leur salaire et leur pouvoir d'achat : à la fin de l'année 2011, la perte nette de pouvoir d'achat du point d'indice s'élevait à 11,3%. L'avancement et le passage à la hors classe sont donc bien les seuls moyens de limiter les pertes salariales sans toutefois les compenser entièrement. L'intégration de la hors classe permet d'offrir aussi aux collègues les plus anciens une base de calcul de leur pension plus profitable qui réduit un peu les mesures néfastes prises ces dernières années en matière de droit à la retraite.

Nos revendications autour de la hors classe sont une fois de plus criante d'actualité et doivent s'appliquer en urgence :

- la suppression de la hors classe ;
- la création d'un échelon supplémentaire dans la classe normale à l'indice 783 ;
- Le rééchelonnement indiciaire, à la hausse, de la classe normale ainsi créée ;
- L'avancement à l'unique vitesse comme pour les professeurs actuellement à la hors classe ou les IEN.

En outre, nous constatons une fois de plus, après 20 ans de mise en œuvre, que l'Etat nous laisse encore très loin des limites fixées par le décret de 1990 qui précise que le contingent de promus à la hors classe peut atteindre 15% de la classe normale.

Nous avons encore malheureusement une marge de progression très importante dans la Drôme.

Nous vous demandons, Monsieur le directeur académique, de transmettre cette requête à Monsieur le ministre de l'éducation nationale.

*** ECOLE MAT SARDA**
MARTINEAU A., ADJ MAT TD 22.331

*** ECOLE MAT LES CHAMPS**
MONNIER L., ADJ MAT TD 44.764
QUILLERY F., ADJ MAT TD 44.181

*** ECOLE MAT PRACOMTAL**
JEANNOT F., ADJ MAT TD 18.333
VANDAMME L., DIR MAT TD 2.333

**EREA ETABL.REGIONAL
ENSEIGN.ADAP**
DEGROOTE H., ENS SPE TP 33.697
DIDIER C., ENS SPE TP 28.792
GARDE M., ADJ SEGPA TP 7.333
HARDOUIN L., ENS SPE TP 33.972
MOUILLET G., ENS SPE TP 34.267
PHILIPPE F., ENS SPE TP 33.208
URVOY M., ENS SPE TP 31.256
VIVET J.L., ENS SPE TP 34.253

IME CHATEAU DE MILAN
BLANDIN M.A., ENS SPE TP 36.133
BRICARD L., ENS SPE TP 5.978

INSPECTION DEPARTEMENTALE
LEFEBVRE O., CPAIEN TD 15.317

MONTMIRAL
*** ECOLE MAT**
COMBET E., DIR MAT TD 2.333

MONTOISON
*** ECOLE ELEM**
LARIVIERE A., ADJ ELM TD 27.333

*** ECOLE MAT**
MOURIER GRENIER N., ADJ MAT TD 23.417

MONTYVENDRE
*** ECOLE ELEM**
ORSSAUD F., TRS TD 16.333

MOUS ST EUSEBE
*** ECOLE ELEM J. VICAT**
AUDOUIN P., ADJ ELM TD 25.819
BEAUMIER V., BD TD 13.817
DERIONS C., DIR ELM TD 21.833

NYONS
*** ECOLE ELEM DRAYE DE MEYNE**
BONTEMPS G., ADJ ELM TD 33.175
DELBART C., RES.REG.AD TP 19.333

INSPECTION DEPARTEMENTALE
DEGEORGES S., CPAIEN TD 15.136

NYONS CEDEX
SEGPA CLG RENE BARJAVEL
MALLET H., ADJ SEGPA TP 10.333

PARNANS
*** ECOLE**
CHARAVIN B., DIR ELM TD 8.928
MALBURET M., ADJ ELM TD 12.736

PEYRINS
*** ECOLE ELEM GERMAINE
CHESNEAU**
KNOOPE E., CLIS 1 D TP 14.333

*** ECOLE MAT GERMAINE CHE-
SREAU**
DURAND A., TRS TD 16.067

PEYRUS
*** ECOLE ELEM**
FONSEGRIVE C., DIR ELM TD 8.325

PIERRELATTE
*** ECOLE ELEM LE CLAUD**
TREVISAN G., BD TD 6.333
VERCHIER R., ADJ ELM TD 28.936

*** ECOLE ELEM FERME BAUMET**
PAUL G., ADJ ELM TD 42.667

*** ECOLE MAT LE ROC**
CASTRO M., TRS TD 20.231
COTTE E., BD TD 6.333

PORTES LES VALENCE
*** ECOLE ELEM VOLTAIRE**
FAUGERON M., ADJ ELM TD 23.022
MOLVINGER A., ADJ ELM TD 103.153

*** ECOLE ELEM JOLIOT CURIE**
GOUDOFFRE M., DIR ELM TD 30.833

*** ECOLE MAT VOLTAIRE**
ROUX A.S., TRS TD 13.333

ROCHFORSAT SAMSON
*** ECOLE ST MAMANS**
CAPITAINE V., ADJ MAT TD 13.858

ROCHEGUDE
*** ECOLE**
CARPENTIER F., ADJ MAT TD 19.333

ROMANS SUR ISERE
*** ECOLE SAINT JUST**
COSTE S., ADJ ELM TD 13.333
QUERVEL C., ADJ MAT TD 29.750

*** ECOLE ELEM PAUL LANGEVIN**
GRUAT A., ADJ ELM TD 8.331
LAGNEL J.P., ADJ ELM TD 8.103

*** ECOLE ELEM ST EXUPERY**
DEROUX L., DIR ELM TD 32.194
MALICK A., ADJ ELM TD 11.333
MARTIN A., TRS TD 5.639
MONTEIL CLEMENT F., ADJ ELM TD 39.333

*** ECOLE ELEM LES MEANNES**
CACHART M., CLIS 1 D TD 9.333
FAVIER M., BD TD 2.325
MARQUET P., ADJ ELM TD 25.333

*** ECOLE ELEM J. ROSTAND**
BUTEAU F., DIR ELM TD 37.919

*** ECOLE ELEM LA PIERROTTE**
JOUILLIN M.A., ADJ ELM TD 21.211
MAILLARD L., ADJ ELM TD 6.333
MAISONNY M.P., ADJ ELM TD 11.333
ROBIN A., DIR ELM TD 23.278

*** ECOLE ELEM JACQUEMART**
PELLOUX PRAYER A.M., ADJ ELM TD 23.350

*** ECOLE ELEM POUHELON**
PICCA C., ADJ ELM TD 14.333

*** ECOLE MAT JULES VERNE**
ZARKA F., DIR MAT TD 36.319

*** ECOLE MAT JULES FERRY**
WESSIER A., ADJ MAT TD 29.653

*** ECOLE MAT JULES NADI**
GARDETTE S., ADJ MAT TD 15.433
SAUREL A., TRS TD 21.331
THOMAS S., ADJ MAT TD 16.083

*** ECOLE MAT LA MARTINETTE**
JENNET L., ADJ MAT TD 18.958

*** ECOLE MAT ST EXUPERY**
AUDOUIN L., TRS TD 11.000

*** ECOLE MAT MONTCHOREL**
BOURSERONT M.L., ADJ MAT TD 21.331
GRAILLAT M.C., DIR MAT TD 21.192

*** ECOLE MAT NINON VALLIN**
NAVE V., DIR MAT TP 17.117

*** ECOLE MAT LES MEANNES**
BARBIER D., ADJ MAT TD 22.333
ROQUES S., ADJ MAT TD 17.333

ROMANS SUR ISERE CED
SEGPA A MALRAUX
EYRAUD N., ADJ SEGPA TP 3.333

ROUSSAS
*** ECOLE**
BESNARD C., ADJ ELM TD 16.333

SAILLANS
*** ECOLE ELEM**
GUIOC C., BD TD 4.981

SAUZET
*** ECOLE MARIUS SESTIER**
ROMBEAUT A., TRS TD 10.333

ST BARDOUX
*** ECOLE ELEM**
DIDIER L., ADJ ELM TD 105.333
GAUTHIER J.S., DIR ELM TP 12.711

ST BARTHELEMY DE VALS
*** ECOLE ELEM JACQUES PREVERT**
LASTES C., BD TD 0.333
URBE S., ADJ ELM TD 29.333

ST BONNET DE VALCLERIEUX
*** ECOLE ELEM**
SERRIERES L., DIR ELM TP 1.333

ST DONAT SUR L'HERBASSE
*** ECOLE ELEM LOUIS ARAGON**
FAURE V., ADJ ELM TD 31.036
OLLAGNON M.L., DIR ELM TD 10.236

ST GERVAIS SUR ROUBION
*** ECOLE**
GARROTE A.S., ADJ ELM TD 24.333

ST JEAN EN ROYANS
*** ECOLE ELEM**
RE C., ADJ ELM TD 16.842

*** ECOLE MAT**
DEMOULIN N., ADJ MAT TD 27.167

ST JULIEN EN VERCORS
*** ECOLE**
LE MOIGNE E., CU MAT TD 20.786

ST LAURENT EN ROYANS
*** ECOLE ELEM P. J. BONZON**
BARRAQUAND A., ADJ ELM TD 11.161
COMBE A., DIR ELM TP 35.175

ST MARCEL LES SAUZET
*** ECOLE ROBERT GOULET**
LEXTRAIT A., BD TD 1.333

ST MARCEL LES VALENCE
*** ECOLE ELEM ANDRE BLANC**
MARTIN D., BD TD 30.669

*** ECOLE ELEM J.L. BOUVIER**
DAUVERGNE C., ADJ ELM TD 31.847

*** ECOLE MAT A. BLANC**
CHAPELLE S., ADJ MAT TD 21.333
LUNEAU N., ADJ MAT TD 22.767
PEYRAS JOURNET F., TRS TD 11.333

ST MARTIN D'AOUT
*** ECOLE ELEM**
BARBOTIN A., ADJ ELM TD 13.333

ST MAURICE SUR EYGUES
*** ECOLE**
BOYER V., ADJ MAT TD 19.333
JACQUES E., DIR ELM TP 8.136
WEISSE V., ADJ ELM TD 20.289

ST PAUL LES ROMANS
*** ECOLE ELEM**
VACHER SERRIERES J., TRS TD 18.997
VINCENT B., ADJ ELM TD 24.331

*** ECOLE MAT**
MARTINEZ C., ADJ MAT TD 43.333

ST PAUL TROIS CHATEAUX
*** ECOLE ELEM LE RESSEGUIN**
MAZURKIEWICZ A., BD TD 30.333

*** ECOLE ELEM PLEIN SOLEIL**
ANTHOUDARD H., ADJ ELM TD 29.294
BIENVENOT M.P., ADJ APP EL TD 28.242
CUILEYRIER C., ADJ ELM TD 39.333

*** ECOLE MAT GERMAINE GONY**
VABRE C., ADJ MAT TD 54.753

ST RAMBERT D'ALBON
*** ECOLE ELEM F. ET A. MARTIN**
FERREZ T., ADJ ELM TD 8.333
LARRIVE S., RES.REG.AD TP 17.994

*** ECOLE MAT A. DESPORTES**
ROYET V., TRS TD 22.331

ST SAUVEUR GOUVERNET
*** ECOLE ELEM**
COULON L., CU TD 9.333

ST UZE
*** ECOLE ELEM E. VICTOURON**
BREYNAT A.C., ADJ APP EL TD 31.758

*** ECOLE MAT**
PUGNIET M., TRS TD 18.192

IME
GUILLERMONT C., ENS SPE TP 9.978

ST VALLIER CEDEX
COLLEGE ANDRE COTTE
ARNOUD E., U P I TD 13.333

SEGPA
BOIS G., ADJ SEGPA TD 12.333

STE JALLE
*** ECOLE**
MORA S., DIR ELM TP 23.256

SUZE LA ROUSSE
*** ECOLE ELEM**
SAUTON J.L., TRS TD 25.203

TAIN L'HERMITAGE
*** ECOLE ELEM JULES VERNE**
DESCOTES C., ADJ ELM TD 13.333

*** ECOLE ELEM JEAN MOULIN**
COUTURIER C., TRS TD 6.258

TRIORS
*** ECOLE ELEM**
RIFFAUD C., DIR ELM TD 3.153

UPIE
*** ECOLE ELEM**
PROVENIER I., ADJ ELM TD 22.333

VALENCE
COLLEGE JEAN ZAY
ESNAY R., U P I TD 22.311

*** ECOLE KERGOMARD-RECAMIER**
VOLF C., ADJ ELM TD 9.272

*** ECOLE PAUL LANGEVIN**
BLANC E., BD TD 8.333
HUGONNET T., ADJ ELM TD 35.247

*** ECOLE LAPRAT**
LIMELETTE T., BD TD 15.333
REY E., DIR ELM TD 4.333

*** ECOLE ALBERT CAMUS**
DELAHAYE F., BD TD 4.333
GARS S., AD.SP.OP.C TP 5.333
MAIGRE B., ADJ MAT TD 13.167
TASSISTRO I., ADJ MAT TD 18.333
TOURNIER L., ADJ ELM TD 11.997

*** ECOLE P. BROSSOLETTE**
ABEL B., ADJ MAT TD 105.333
MALALEUJE N., ADJ MAT TD 17.333

*** ECOLE MICHELET**
CHYPRE L., ADJ MAT TD 16.333
JOUANY C., ADJ ELM TD 8.189
MOLLIER F., CLIN TD 27.689
PAIN E., ADJ MAT TD 12.122
SIAUD THOMAS E., ADJ MAT TD 11.286
VERNHEC C., DIR ELM TD 34.231

*** ECOLE ELEM LEO LAGRANGE**
CROZET C., BD TD 1.333

*** ECOLE ELEM ANNEXE 2 -
CONDORCET**
DESCOURS K., ADJ APP EL TP 11.258
KALLAYDJIAN I., ADJ APP EL TP 10.692
LAVENENT C., TRS TD 6.333
PRIGENT M., BD TD 6.333

*** ECOLE ELEM ANNEXE 1 - LA FON-
TAINE**
AUDIGIER A., TRS TD 12.333
CHABANEL M., ADJ APP EL TP 16.331

*** ECOLE ELEM ERNEST RENAN**
AKAMBO H., ADJ ELM TD 16.083
JEANNIN R., BD TD 41.572
PRIGENT F., TRS TD 18.300

*** ECOLE ELEM MONTAIGNE**
NICAULT P., DIR ELM TD 28.636

*** ECOLE ELEM L. ARCHIMBAUD**
GILLET C., ADJ ELM TD 23.333
PEYSSON C., BD TD 40.747

*** ECOLE ELEM ANDRE ABEL**
GUERIN J., ADJ ELM TD 17.333

*** ECOLE ELEM JULES VALLES**
ANDRES N., BD TD 7.333

BOUCHARIN L., ADJ APP EL TP 8.333
BOULLEY G., ADJ APP EL TP 2.333

*** ECOLE ELEM ALBERT BAYET**
ALESSIO N., ADJ ELM TD 8.906
GAUX S., RES.REG.AD TP 25.217

*** ECOLE ELEM F. BUISSON**
CHAPELIERE K., ADJ ELM TD 15.919
CHARTOIRE M., BD TD 2.331
GOLLET M., ADJ ELM TD 11.333
VERNET I., ADJ ELM TD 9.333

*** ECOLE MAT ARCHIMBAUD**
CHAZALET T., DIR MAT TP 1.333

*** ECOLE MAT ROMAIN ROLLAND**
ROUILLY C., DIR MAT TD 39.150

*** ECOLE MAT JULES FERRY**
GARGOVIC B., DIR MAT TP 12.931
MICHELON A.K., ADJ MAT TD 19.333

*** ECOLE MAT F. BUISSON**
DALVERNY D., DIR MAT TD 7.994

*** ECOLE MAT MONTAIGNE**
SIRJEAN I., DIR MAT TP 17.333

*** ECOLE MAT JULES VALLES**
PIROTAIS E., DIR MAT TP 8.333

*** ECOLE MAT C. FREINET**
KARAGIANNIS S., DIR MAT TD 2.333

SEGPA M PAGNOL
BENCHINE A., ADJ SEGPA TD 5.333

VALENCE CEDEX
INSPECTION VALENCE - A.S.H.
DONGUY A., CPAIEN TP 39.575

**INSPECTION INSPECTION
ACADEMIQUE**
FAUTER J., BD TD 1.333
FITANIDIS A.C., BD TD 19.989
METERY C., BD TD 1.333
PEMEANT C., BD TD 53.778

VINSOBRES
*** ECOLE**
LARGUIER A., ADJ ELM TD 21.417

Groupe de travail : Phase d'ajustement

La phase d'ajustement du mouvement 2012 a été révélée lors du groupe de travail du mardi 26 juin 2012.

Malgré nos demandes répétées, notamment en CAPD le 18 juin dernier, nous n'avons pas reçu dans des délais raisonnables les documents nous permettant de préparer ce groupe de travail. En effet, le projet d'affectation des enseignants sans poste nous a été communiqué par mél le mardi même, peu avant midi pour un groupe de travail prévu à 14h30 ! Cette phase d'ajustement concernait **183 enseignants** et il nous était donc impossible d'opérer une quelconque vérification du respect de l'équité en ayant eu les documents si tard.

Or, nous avons demandé que nous soient remis 8 jours avant la tenue de ce groupe de travail les noms et barèmes de tous les enseignants concernés ainsi que les postes restant à pourvoir. Le DASEN ne nous a rien transmis de tout cela, refusant une nouvelle fois d'attacher de l'importance au paritarisme et de respecter le vote des personnels. Par ailleurs, aucun critère ne nous a été précisé pour le choix des affectations et le choix des regroupements des postes fractionnés.

Préalablement à ce groupe de travail ...

- Nous n'avions eu connaissance ni de l'ensemble des postes restés vacants, ni des affectations des TRS, ni des personnels concernés et de leur barème.
- Nous ne savions pas si les vœux formulés suite à la phase principale par courrier ou grâce à notre document seraient pris en compte par l'administration.
- Nous n'avions aucun élément sur les 65 demandes de temps partiels non examinées lors de la CAPD du 18 juin 2012.

Nous avons donc refusé de passer une après-midi à écouter les représentants du DASEN nous lire les affectations des collègues sans pouvoir effectuer un quelconque commentaire et avons quitté la séance après avoir formulé nos doléances !

Les délégués SNUipp-FSU 26 élus par une très large majorité des enseignants du département ne peuvent se résoudre à servir de simple caution à l'administration en jouant le rôle de chambre d'enregistrement. Ainsi, ils mériteraient un peu plus de respect pour accomplir pleinement les missions qui leur ont été confiées par la profession.

Notre brève présence a été l'occasion de remettre en avant nos demandes :

- qu'il y ait une deuxième phase de mouvement avec formulation de vœux des collègues sur les postes à pourvoir, ce qui est encore le cas dans quelques départements,
- que soit pris en compte le souhait ou pas d'assumer un intérim de direction ou un poste en ASH,
- que des collègues ne soient pas nommés après la phase d'ajustement ou en tout cas après le 5 juillet mais plutôt à la rentrée.

A la suite du groupe de travail, il semblerait que **37 collègues soient encore sans nomination** et que l'essentiel des postes restant à pourvoir se situe dans le nord du département.

Nous vous invitons à nous contacter à la section pour nous faire remonter vos demandes de révision d'affectation que nous transmettrons collectivement au DASEN.

Les nominations sont accessibles en ligne sur notre site <http://26.snuipp.fr>.

1000 postes : un début

Le ministère a annoncé la création de 1000 postes dès la rentrée 2012-2013. L'académie de Grenoble s'est vu attribuer 65 postes et au sein de l'académie, la Drôme a bénéficié d'une dotation de 11 postes.

Le SNUipp-FSU a demandé au ministère que la répartition de ces postes soit traitée en comité technique. Dans ce cadre, le recteur a convoqué le CTA le mercredi 27 juin 2012 et le DASEN a convoqué le CTSD de la Drôme le lundi 2 juillet 2012. Ce CTSD s'est suivi d'un CDEN.

On ne peut que se satisfaire de ce « coup de pouce » de rentrée. Toutefois, le SNUipp-FSU 26 considère que ces postes supplémentaires ne couvriront pas l'ensemble des besoins du département.

Par exemple, retrouver les moyens RASED et revenir à un niveau de scolarisation des deux à trois ans dans le département, avant les mesures drastiques de « l'ère Sarkozy », nécessiteraient la création d'environ 90 postes.

Ainsi, le SNUipp-FSU de la Drôme continuera à revendiquer les moyens plus justes et nécessaires pour garantir le progrès de tous les élèves du département.

Redécoupage des circonscriptions : Episode 3

La mise en place d'une nouvelle circonscription implique, pour la 3^{ème} fois en quelques années, une modification des secteurs des psychologues de l'Education nationale.

A ce jour, seuls quelques-uns d'entre nous ont été informés des répercussions au niveau de leur secteur d'intervention et de leur travail. Pour la plus grande majorité, une réunion fixée par les IEN, dans les derniers jours de l'année scolaire permettra de savoir ce qu'il en est, sans possibilité de travailler des relais professionnels :

- lien avec les équipes enseignantes
- information aux familles et accompagnement des enfants
- transmission des données entre psychologues etc.

Outre ces difficultés, ces décisions administratives posent des problèmes très pratiques de fonctionnement :

- implantation des bureaux dans des communes différentes ; comment l'administration a-t-elle anticipé pour permettre aux communes d'être informées, de s'organiser pour planifier l'aménagement de locaux adaptés, de financer le matériel ?
- qu'en est-il, d'autre part, des communes qui voient disparaître le poste après avoir investi pour son bon fonctionnement ?

Mais au-delà de ces difficultés matérielles, ce sont, une nouvelle fois, les enfants et leur famille qui auront à subir les effets de ces redécoupages à répétition.

*Pour le groupe des psychologues de la Drôme,
Mireille Bouchard, Véronique Gillard, Florence Rodriguez*

La concertation, enfin !

Comme s'y était engagé le président de la République avant son élection, le ministère a annoncé l'ouverture d'un vaste chantier de concertation jusqu'à l'automne avant l'élaboration d'une loi d'orientation pour l'école.

Dans ce cadre, le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants du primaire jouera pleinement son rôle de relais des revendications de la profession auprès du ministère. Contrairement aux propos tenus par le ministre, nous ne pensons pas qu'il soit seulement le ministre des élèves. Nous pensons qu'il est avant tout le garant des conditions de travail des personnels qui ont en charge de faire progresser les élèves pour la réussite de tous.

Tout le monde peut s'accorder sur cet objectif. Mais la question majeure n'est pas là. Il s'agit avant tout de savoir comment y parvenir !

Notre système éducatif doit concrètement se transformer, les enseignants avoir les moyens d'agir contre un échec scolaire trop souvent corrélé à une origine sociale défavorisée.

Pour faire avancer l'école, le SNUipp-FSU pense qu'il est impératif de s'appuyer sur l'expertise des enseignants. Il faut leur redonner de la confiance et de la reconnaissance afin qu'ils retrouvent la fierté de bien faire leur métier.

De plus, les contours d'une nouvelle école doivent se dessiner dès maintenant, il faut définir des priorités claires et les inscrire dans la durée. Contenus d'enseigne-

ment, fonctionnement des écoles, organisations pédagogiques, formation des enseignants, conditions d'exercice du métier, relations avec les parents, reconnaissance professionnelle et salariale des enseignants ... **Autant de sujets à revoir, autant de leviers à actionner !**

La méthode pour conduire le changement sera aussi déterminante. Trop souvent, à tort, on a accusé l'école d'être impossible à bouger. La vérité c'est que trop souvent, l'école a été un objet de coups médiatiques, un grand nombre de ministres voulant absolument démontrer qu'ils sont dans l'action quitte à être dans l'injonction contradictoire. **A force, tout cela désoriente enseignants et parents. Au final, tout cela produit de la déstabilisation et de l'immobilisme.**

Nous souhaitons que ces leçons soient retenues pour l'avenir et les échéances importantes qui nous attendent : formation des enseignants, métier enseignant, organisation de l'école notamment avec la question des rythmes, les chantiers à venir sont importants, certains seront difficiles et complexes.

Raison de plus pour que la méthode et les contenus des concertations se fassent de manière claire, et dans des espaces identifiés.

D'ores et déjà, le SNUIPP-FSU de la Drôme organise une Réunion d'Information Syndicale dès le mercredi 26 septembre 2012 pour que chacun puisse être acteur du débat sur l'école et être ainsi acteur des évolutions à venir.

Réunions d'Information Syndicale

Un nouveau décret vient réaffirmer l'exercice du droit syndical. Fort de ce texte réglementaire qui autorise l'organisation d'une Réunion d'information syndicale (RIS) par trimestre, **le SNUipp-FSU de la Drôme se donne la possibilité d'organiser 4 RIS dans l'année dont la première aura lieu dès le mois de septembre afin de garantir de véritables espaces de concertation pour influencer sur les choix politiques qui concernent l'école.**

Une date à retenir, sept lieux proposés :

Mercredi 26 septembre 2012

Valence, Romans, Montélimar,
Pierrelatte, Saint-Vallier, Crest, Die

Modalités :

Comme l'an dernier, le temps de participation aux RIS reste, pour l'instant, déductible du temps d'animation pédagogique quel qu'il soit (optionnel ou obligatoire). Il vous faudra uniquement envoyer 8 jours avant la RIS une lettre informant votre IEN de circonscription de votre participation.



Le **SNUipp**, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.